

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**  
**PLACE DU THEATRE**  
**85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Envoyé en préfecture le 09/01/2025  
Reçu en préfecture le 09/01/2025  
Publié le  
ID : 085-248500589-20241230-2024\_A\_132-AR



**ARRETE N°2024-A-132**

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VENDEE LOGEMENT ESH  
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS  
3+4+5+6 IMPASSE DES TILLEULS A DOMPIERRE-SUR-YON



**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°29 du 04 octobre 2023 adoptant le PLH 2023/2028,  
**Vu** la délibération n°37 du 12 décembre 2023 adoptant le programme d'aides à destination des bailleurs sociaux dans le cadre du PLH 2023/2028,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du PLH 2023-2028, La Roche-sur-Yon Agglomération soutient le logement social, au titre de ses crédits propres, via un règlement d'aides en faveur de la création ou la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux. En lien avec les agréments de l'Etat, des subventions forfaitaires, sont mobilisables en fonction de la nature des travaux envisagés.

Ainsi, au titre des aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération, une subvention est attribuée à VENDEE LOGEMENT ESH pour la rénovation énergétique des logements situés 3, 4, 5 et 6 impasse des tilleuls à Dompierre-sur-Yon.

Le montant de la subvention s'élève à 40 000 € dans le cadre de la rénovation énergétique de ces logements sociaux pour atteindre une étiquette C minimum après travaux :

4 logements x 10 000 € = 40 000 €

Les dépenses seront imputées au budget principal de la collectivité, imputation : Fonction 553 – Nature 20422.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30/12/2024

**Le Président  
de La Roche-sur-Yon Agglomération  
Luc BOUARD**

